

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0105**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit Les Côtes et appartenant aux consorts Raimondo

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

**Bureau du 8 juillet 2008****Décision n° B-2008-0105**

objet : <b>Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit Les Côtes et appartenant aux consorts Raimondo</b>
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2000-5928 en date du 27 novembre 2000, le conseil de Communauté a validé le principe d'aménagement hydraulique du bassin versant du Ruisseau du Ravin sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Communauté urbaine finance les acquisitions foncières nécessaires et préalables à la réalisation de barrages écrêteurs de crues.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les consorts Raimondo céderaient l'immeuble ci-dessous désigné moyennant la somme de 297 €, soit 1,35 € par mètre carré, conformément à l'avis de France domaine.

Il s'agit d'une bande de terrain nu à usage de chemin, d'une surface de 220 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 362 de la section AE, d'une superficie de 2 021 mètres carrés ainsi que tous les droits attachés au demi-lit du ruisseau, non cadastré, coulant le long de ladite parcelle, située lieu-dit Les Côtes à Fontaines Saint Martin, libre de toute location ou occupation.

Il sera constitué, au profit de la propriété restante du vendeur, une servitude de passage piéton-véhicule sur la parcelle acquise par la Communauté urbaine, pour permettre au vendeur d'accéder à sa propriété. Au vu des faibles montants des transactions et de l'enclavement des parcelles du fait des acquisitions, la Communauté urbaine consent une servitude de passage sans indemnisation ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis relatif à l'acquisition de l'immeuble situé lieu-dit Les Côtes à Fontaines Saint Martin et appartenant aux consorts Raimondo.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1269 individualisée le 14 mars 2005 pour la somme de 8 026 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 211 100 - fonction 811 - opération n° 1269, à hauteur de 297 € pour l'acquisition et de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.**